



Indemnités aux Sociétés



Modalités d'attribution pour l'année civile 2022 décidées par la Commission « Indemnités Sociétés »

Règle générale : Tout support de communication pour une manifestation (affiches, tracts...) **aidée par la FMS** doit **obligatoirement** comporter le **logo de la FMS** et/ou faire apparaître « **avec le soutien de la Fédération Musicale de Savoie** » dans la mention de vos partenaires.

Pour obtenir le logo de la FMS nous contacter par mail fms.communication@wanadoo.fr ou par téléphone au 04.79.62.51.05.

Les sociétés qui ne rempliront pas les conditions indiquées verront leur aide financière diminuée ou supprimée.

Document non contractuel. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de le modifier selon les nécessités.

Fédération Musicale de Savoie
96 rue du Nivolet 73000 CHAMBERY
Tél : 04.79.62.51.05

Mail : contact@fed-musique-savoie.com ou fms.communication@wanadoo.fr

Site internet : www.fed-musique-savoie.com

Retrouvez nous sur Facebook !

Echanges entre deux sociétés : Aide aux transports collectifs

Pour bénéficier de l'aide de la FMS, le **logo de la FMS** doit être apposé sur tous vos supports de communication.

Pour obtenir le logo de la FMS veuillez nous contacter par mail fms.communication@wanadoo.fr ou par téléphone au 04.79.62.51.05.

NB : Le montant de l'aide attribuée sera fonction de nos possibilités financières pour l'exercice concerné.

Modalités pratiques

La société organisatrice du concert doit informer au plus tôt le secrétariat de la FMS de son projet d'échange. Le secrétariat indiquera alors la marche à suivre pour constituer le dossier de demande d'aide **qui devra nous parvenir complet impérativement dans le mois suivant la manifestation.**

Conditions

- Cette aide ne concerne que les échanges entre deux sociétés adhérentes à la FMS. Au-delà de deux sociétés participantes, la FMS considère qu'il s'agit d'un festival (cf. organisation d'un festival) et la présente aide ne peut pas être accordée.
- Les échanges entre des sociétés de disciplines différentes sont favorisés ;
- L'aide ne peut concerner qu'un seul échange par année ;
- La participation active aux actions et projets mis en place par la Fédération Musicale de Savoie est un élément d'appréciation pour l'obtention de l'aide ;
- L'indemnité sera versée à la société invitée (sous réserve que le dossier fourni par la société organisatrice soit bien complet).
- Les concerts caritatifs ne sont pas pris en compte ;

Organisation d'un festival

Soutien à la mise en place du projet sur le plan technique, musical ou dans le domaine de la communication (conception d'affiches, programmes, relais d'information).

Prendre contact avec la Fédération Musicale de Savoie au moins 3 mois avant la manifestation.

Formation au sein des sociétés d'accordéons et des batteries fanfares

Critères d'attributions

- **Elèves de moins de 16 ans**
- **La présentation du projet** est indispensable pour servir de base à l'attribution de cette aide. Elle sera attribuée aux sociétés pour les cours collectifs qu'elles organisent.
- **L'aide n'est attribuée que pour l'apprentissage des instruments de l'esthétique concernée.**
- **Les sociétés devront faire connaître à la Fédération Musicale de Savoie, pour le 1^{er} juillet de chaque année :**
 - la liste de leurs élèves (avec leurs dates et lieux de naissance)
 - les objectifs poursuivis
 - l'organisation pédagogique mise en place.
- **L'aide sera attribuée par la Commission courant décembre sous réserve du dossier complet.**

Formations spécifiques

Participation « stage de direction » des trompes de chasse → Forfait 18 € par participant sur présentations de justificatifs.

***NB :** Selon décision du Conseil Départemental, principal financeur de la Fédération Musicale de Savoie, toute société qui perçoit une subvention directement du Conseil Départemental ne peut bénéficier de l'aide de la Fédération.*